

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Année scolaire 2022-2025

Dans le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, l'orientation 1 est d'intensifier les actions pour réduire la cyberintimidation (Gouvernement du Québec, 2021). Pour ce faire, les mesures recommandées, autant sur le plan préventif qu'au niveau de l'intervention, font référence à l'implantation du programme Sexto dans les écoles.

En effet, voici 2 des 3 objectifs ciblés dans le Plan d'Action concerté du ministère de la Famille afin d'actualiser cette grande orientation :

- Prendre en charge rapidement les cas de partage non consenti d'images intimes pour limiter la victimisation et les conséquences sur les contrevenants et contrevenantes d'âge mineur;
- Intervenir de façon éthique auprès des victimes et des auteurs et auteures de demandes répétées et de partage non consenti d'images à caractère sexuel ou intime.

Qu'est-ce que le Programme SEXTO :

- Le projet SEXTO est le fruit d'un partenariat entre les écoles, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), afin de prévenir et sensibiliser les élèves de niveau primaire et secondaire au phénomène grandissant du sextage.
- Le programme SEXTO offre également une méthode d'intervention novatrice afin de contrer rapidement et efficacement ce fléau et limiter les répercussions importantes qu'il peut occasionner.

Pourquoi implanter le Programme SEXTO dans nos écoles:

Sachant que l'implantation du programme SEXTO dans les écoles permet de « Soutenir la mise en place d'un modèle d'intervention concertée entre les milieux policiers, judiciaires et scolaires en cas de cyberintimidation découlant d'incidents de partage non consenti de photos intimes (SEXTO) » (Gouvernement du Québec, 2021, p.21) il devient alors prioritaire d'ajouter ce modèle d'intervention à nos pratiques et d'y assurer une révision annuelle, comme il est prévu dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Bref, le projet Sexto cadre parfaitement avec les devoirs et les responsabilités des écoles émanant de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur l'enseignement privé, quant à la prévention et la lutte à l'intimidation et à la violence. Il offre des outils et un cadre d'intervention aux écoles les aidant à remplir leurs obligations légales

Références :

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>.

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école sera présenté lors de la séance du conseil d'établissement du 29 mai 2023.

École secondaire Jacques Leber

→ ÉCOLE SECONDAIRE

Date :10/02/2023

En 2022, l'école
accueille 786 élèves
au total.

Madeleine Boulet, directrice de l'école
Remi Descheneaux-Leroux directeur adjoint de l'école
Stéphanie Beauvais, directrice-adjointe de l'école
Marie-Ève St-Laurent, directrice-adjointe de l'école

L'équipe de travail : Rachel Charbonneau (éducatrice spécialisée), Joëlle Legault (agente de réadaptation en psychoéducation), Noémie Bourdages (agente de réadaptation en psychoéducation) et Marie-Ève St-Laurent (directrice-adjointe)

Ce plan de lutte contre l'intimidation s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de l'école :

- Engagement
- Respect
- Ouverture

Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la **convention de gestion et de réussite éducative**, plus précisément à l'atteinte du but 4 : *Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.*


Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité où à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »*

Intimidation : « Tout comportement, parole acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser ou opprimer ou ostraciser. »*

Définitions tirées de la loi sur l'instruction publique 2012

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des élèves n'éprouvent pas de crainte à venir à l'école (1^e sec : 87,3%, 2^e sec :76,6% et 3^e sec :84%). • Les élèves savent souvent ou toujours vers qui se tourner s'ils ont un problème (1^e sec : 78,2%, 2^e sec : 79,4% et 3^e sec : 77%). • La plupart des élèves rapportent ne jamais avoir vécu de situation de violence ou intimidation à l'école (1^e sec : 82%, 2^e sec : 74,5% et 3^e sec : 80%). • La plupart des élèves nomment se sentir souvent ou toujours en sécurité dans les aires communes (1^e sec : 91,8%, 2^e sec : 88,4% et 3^e sec : 84%). • La majorité des élèves nomment ne jamais être témoin d'acte de violence ou d'intimidation à l'école (1^e sec :82,3%, 2^e sec : 66,8% et 3^e sec : 71%). 	<p>➤ <i>Sondage effectué le 22 mars 2019 à l'ensemble des élèves de l'école Jacques Leber (à l'exception des deux groupes adaptés). Il n'a pas été fait depuis en raison de la situation pandémique.</i></p>
	<p><u>Nos enjeux prioritaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir la cohérence et la constance dans nos interventions; 2. Promouvoir la dénonciation et assurer la confidentialité des témoins; 3. Diminuer les actes de violence. 	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, la diversité sexuelle et de genre, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Animation d'activités de prévention par les intervenants de l'école, la policière-préventionniste et certains organismes communautaires (voir calendrier du plan triennal); • Définition de l'intimidation et description des procédures de signalement dans l'agenda et sur le site internet de l'école; • Suivi mensuel avec les surveillants; • Tournée des classes par le personnel de soutien scolaire pour la présentation des différents services; • Présence plancher des intervenants à divers moments clés de la journée; • Naperon des intervenants de l'école, leur rôle ainsi qu'une photo disponible via le site web. • Affiches expliquant les modalités de signalement (visuel accessible à plusieurs endroits dans l'école); • Programme SEXTO 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Code de vie 2022-2023;</i> ➤ <i>Affiche : Procédure de signalement;</i> ➤ <i>Publicité de sensibilisation;</i> ➤ <i>Plan d'intervention;</i> ➤ <i>Dossiers des élèves;</i> ➤ <i>Guide du CSSDGS pour favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre.</i>
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Affiches de sensibilisation avec code barre (voir enseignants d'arts plastiques) dans les salles de bain; • Rappel des consignes d'interventions et des procédures de signalement auprès des enseignants annuellement. 	
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informations générales dans l'agenda de l'élève; • Définition de l'intimidation et description des procédures de signalement dans l'agenda et sur le site internet de l'école; • Suivi préventif des situations conflictuelles auprès des parents et des élèves par l'équipe de soutien de l'école; • Conférence en juin à l'intention des parents des futurs élèves de secondaire 1 pour la transition primaire-secondaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Code de vie 2022-2023;</i> ➤ <i>Affiche à l'agenda: Procédure de signalement;</i> ➤ <u>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues</u>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant :</p> <p>a) Un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p> <p>b) Du matériel de pornographie juvénile qui a été partagé par des élèves et/ou entre des élèves :</p>	<ul style="list-style-type: none"> Il existe 4 façons de signaler une situation d'intimidation à l'école: <ul style="list-style-type: none"> <u>En personne</u> : Parle à un adulte de l'école <u>Au téléphone</u> : 514-380-8899 poste 5304 (Rachel Charbonneau) <u>Par courriel</u> : sosintimidation030@cssdgs.gouv.qc.ca <u>Par TEAMS</u> : En écrivant directement avec ta TES « Procédures de signalement » affichées à plusieurs endroits dans l'école, dans l'agenda et derrière les portes des toilettes. Les quatre questions pour analyser l'événement : <ol style="list-style-type: none"> Est-ce qu'il y a inégalité du pouvoir (rapport de force, un groupe contre un élève, etc.) L'intention de faire du tort à l'autre. Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation. La répétition des gestes qui durent depuis une certaine période. Protocole Sexto selon l'article 163.1 du code criminel; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Protocole Sexto : Trousse Sexto (voir annexe 1);</i> ➤ <i>Aide-mémoire du CSSDGS (Processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence - outil de référence);</i> ➤ Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca) 

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsque :</p> <p>a) Un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p> <p>b) Du matériel de pornographie juvénile est partagé et constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réception et traitement du signalement : <ol style="list-style-type: none"> 1. Enquête; 2. Évaluation de la situation et des interventions/sanctions à appliquer; 3. Communication avec les parents. 4. Suivi auprès de l'intimidateur et de la (ou des) victime(s). <i>(La direction est tenue informée tout au long de la procédure.)</i> • Dans le cas de matériel de pornographie juvénile, le protocole de la trousse SEXTO se doit d'être respecté à la lettre. En effet, le matériel sera récupéré et confisqué par le/la TES ou la direction, mais ce sont les policiers du programme SEXTO qui s'occuperont d'analyser la situation afin de déterminer de la marche à suivre. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Protocole Sexto : Trousse Sexto (voir annexe 1);</i> ➤ <i>Loi 56 (voir annexe 2);</i> ➤ <i>Consignation SPI.</i>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant :</p> <p>a) Un acte d'intimidation ou de violence :</p> <p>b) du matériel de pornographie juvénile qui a été partagé:</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les TES et Directions consignent l'événement dans l'onglet SPI « violence-intimidation ». • À la demande de la direction, les TES informent les intervenants impliqués (enseignants, surveillants...) des particularités de la situation ayant besoin d'être connues afin que tous soient à l'affût des situations d'intimidation et de violence potentielles. • Le personnel de l'école doit faire preuve d'éthique professionnelle en évitant d'en discuter avec des personnes non-concernées. • La personne qui recueille les signalements (courriels et téléphones) assure aussi le respect de la confidentialité. • Insérer le protocole d'intervention dans le Guide du personnel ainsi que dans la Teams JL. (Rappeler au personnel de s'y référer au besoin.) 	<p>➤ <i>Protocole « Comment intervenir? » du Centre de services scolaires des Grandes Seigneuries. (voir annexe 3)</i></p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description			Outils référentiels
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :</p> <p>a) Un élève <i>victime</i> d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un <i>témoin</i> ou à l'<i>auteur</i> d'un tel acte :</p> <p>b) Un élève <i>victime</i> de partage de matériel de pornographie juvénile ainsi que celles offertes aux élèves impliqués:</p>	Victime(s)	Auteur(s) (Intimidateur(s))	Témoin(s)	
	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la TES (exploration de l'état de détresse causé par les événements et validation des ressources d'aide); • Suivi par les TES et /ou professionnels (psychologues, psychoéducatrices) <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement des comportements attendus • Rencontres « midi-réflexion » • Accompagnement dans le vécu émotionnel de l'élève au besoin. • Mise en place d'un plan stratégique afin d'assurer sa sécurité; • Suivi avec les parents et les adultes concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un intervenant pour faire état de la situation et établir ce qui est attendu par l'élève; • Application des sanctions prévues (mesures disciplinaires); • Encadrement/surveillance accru autour de l'intimidateur; • Rencontre avec le/la policier(e)-préventionniste; • Enseignement des comportements attendus <ul style="list-style-type: none"> • Suivi TES/PSY/PSED • Rencontres « midi-réflexion » • Suivi avec les parents et les adultes concernés; • Si la situation perdure, rencontre formelle avec la direction et signature du contrat de non-violence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la TES ou le PSED si nécessaire (exploration des émotions vécues à la suite des événements); • Nommer la part de responsabilité de l'élève témoin s'il y a lieu; • Appel aux parents si nécessaire. 	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard :</p> <p>a) Des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :</p> <p>b) Du type de comportement ciblé à la suite de l'analyse de la situation de sextage où du matériel de pornographie juvénile a été partagé (comportement impulsif ou malveillant) :</p>	<p>Les sanctions seront ciblées par l'équipe-école après analyse de la situation (voir la grille d'évaluation des situations d'intimidation). Parmi les sanctions possibles, voici quelques suggestions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion écrite dirigée (canevas) et contrôlée (refaite jusqu'à ce qu'elle soit complète et bien réfléchie); • Gestes de réparation ou travaux communautaires; • Rencontres avec un intervenant; • Rencontres avec la direction; • Perte de privilèges (pauses ou périodes de dîner en supervision); • Suspensions internes ou externes; • Rencontre avec le/la policier(e) préventionniste; • Séjour à Bénado (ALT) ; • Référence au CISSMO; • Si récidives, possibilité de changement d'école. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Code de vie 2022-2023;</i> ➤ <i>Consignation SPI – Onglet violence;</i> ➤ <i>Protocole Sexto : Trousse Sexto (voir annexe 1);</i> ➤ <i>Loi 56 (voir annexe 2);</i>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant :</p> <p>a) Un acte d'intimidation ou de violence :</p> <p>b) Une situation de sextage où du matériel de pornographie juvénile a été partagé:</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque signalement sera analysé par l'équipe école le plus rapidement possible. • Les signalements avérés seront consignés dans l'onglet SPI «violence/intimidation». • L'intervenant désigné communiquera régulièrement avec le tuteur et les parents des élèves concernés afin de prendre connaissance de l'évolution de la situation. • Des mesures (d'encadrement ou de soutien) seront modifiées ou ajoutées selon l'évolution de la situation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Code de vie 2022-2023;</i> ➤ <i>Consignation SPI – Onglet violence;</i> ➤ <i>Protocole « Comment intervenir? » du Centre de services scolaires des Grandes Seigneuries. (voir annexe 3)</i>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :</p> <p>1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir) :</p> <p>2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) :</p> <p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; — Formation aux enseignants ; — Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité"; — Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ; — Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et le terrain du milieu scolaire; — Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité. <p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici)</p> <p>« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>	<p>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</p> <p>Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.</p> <p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
	<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction reçoit de la TES ou du plaignant les informations reliées aux événements d'intimidation ou de violence. • La direction s'assure que les mesures mises en place pour soutenir et encadrer les élèves soient appliquées et respectées. • La direction fait un bilan annuel du nombre de situations vécues à l'école et rapporte à la direction générale du centre de services scolaire toute situation nécessitant son intervention. • La direction assure le renouvellement et la mise à jour du plan de lutte à l'intimidation annuellement. 	